

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 4 Subventions (5.400 euros) à 3 associations sportives locales (4e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à trois associations sportives du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Aqua B développement 75 (n°1000046035 / n°X08010 / n°16092 / n°2017_00669) –MDA 4 38, boulevard Henri IV (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du lycée Charlemagne (n°D02240 / n°17094 / n°2017_00653) –14, rue Charlemagne (4e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du lycée Sophie Germain (n°D08102 / n°19869 / n°2017_00544) –9, rue de Jouy (4e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO